



PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
12 FEV. 2013
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

CONVOCACTION	25/01/2013	MEMBRES EN EXERCICE	35
		MEMBRES PRESENTS	32
TRANSMISSION	12/02/2013	MEMBRES REPRESENTES	02
		MEMBRES VOTANTS	34

COMITE SYNDICAL DU 05 FEVRIER 2013 N°2013-08

OBJET : ARRET DU SCOT DE THAU

L'an **deux mille treize et le cinq février**, le Comité syndical, légalement convoqué le 25 janvier 2013, s'est réuni à 18H00, en son siège, 328 quai des moulins, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES.

Etaients présents :

Monsieur Jacques ADGE, titulaire, Monsieur Emile ANFOSSO, titulaire, Madame Blandine AUTHIE, titulaire, Monsieur Pierre BOULDOIRE, titulaire, Monsieur François COMMEINHES, titulaire, Monsieur Jean Pierre DENEU, titulaire, Monsieur Antoine DE RINALDO, titulaire, Monsieur Gérard ESCOT, titulaire, Armand FORMATO, titulaire, Madame Danièle GASPAREUX, suppléante, Monsieur Jean Claude GROS, titulaire, Monsieur Georges HERNANDEZ, titulaire, Monsieur Alain JEANTET, titulaire, Monsieur Joël LAFAGE, titulaire, Madame Marie Ange LIGUORI, Monsieur Loïc LINARES, titulaire, Madame Laurence MAGNE, titulaire, Madame Patricia MARTIN, titulaire, Monsieur Paul MAUZAC, suppléant, Monsieur Moussa NAÏM, titulaire, Monsieur Serge PAÏOLA, titulaire, Madame PELIZZA Conception, titulaire, Monsieur Yves PIETRASANTA, titulaire, Madame Eliane ROSAY, titulaire, Madame Danièle SAGOLS, suppléante, Monsieur Max SAVY, titulaire, Monsieur Max SERRES, titulaire, Monsieur Jean Marie TAILLADE, titulaire, Madame Laure TONDON, titulaire, Monsieur Christian TURREL, titulaire, Monsieur Francis VEAUTE, titulaire, Monsieur Hugues VIDAL, suppléant.

Etaients absents excusés :

Monsieur Alain BONAFoux (suppléé par Mme SAGOLS), Monsieur Gérard CANOVAS (suppléé par Mme GASPAREUX), Monsieur Francis FOULQUIER (suppléé par M. VIDAL), Monsieur Henry FRICOU (suppléé par M. MAUZAC), Monsieur Francis HERNANDEZ (a donné pouvoir à M. DE RINALDO), Madame Delphine LE SAUSSE, Monsieur Yves MICHEL (a donné pouvoir à M. LAFAGE).

VU la loi n°200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-2 et suivants, L.300-2, R.121-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2005 portant création du Syndicat Mixte du Bassin de Thau ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Thau et sa compétence en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCOT du Bassin de Thau ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2005 fixant le périmètre du SCOT du Bassin de Thau ;

VU la délibération du 12 juillet 2005 établissant les modalités de concertation relatives à l'élaboration du SCOT du Bassin de Thau ;

VU la délibération du 23 septembre 2008 établissant les modalités de concertation relatives à l'élaboration du chapitre individualisé valant SMVM du SCOT du Bassin de Thau et instituant une commission paritaire permettant l'association des organisations professionnelles de pêche et de conchyliculture ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2009 fixant le périmètre du chapitre individualisé valant SMVM du SCOT du Bassin de Thau ;

VU la délibération du 21 septembre 2010, prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU la délibération du 5 février 2013 prenant acte du bilan de la concertation ;

VU le projet de SCOT annexé à la présente délibération composé par :

- Le rapport de présentation, lui-même composé de :
 1. L'état initial de l'Environnement et le diagnostic du territoire,
 2. La justification des choix retenus,
 3. L'Évaluation environnementale, comprenant également une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 concernés par le périmètre du SCOT,
 4. Le résumé non technique, exposant de façon synthétique le contenu du SCOT.
 5. Les annexes du rapport de présentation.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Le Document d'Orientations et D'objectifs, assorti de 3 documents graphiques.
- Le Document d'Aménagement Commercial.
- Le chapitre individualisé valant SMVM, assorti d'un document graphique.

VU l'accord du Préfet en date du 04 février 2013 autorisant l'arrêt du chapitre individualisé du SCOT au titre des dispositions de l'article L.122-8-1 du code de l'urbanisme ;

Le Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,

Sur proposition du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARRETE le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Thau annexé à la présente délibération.

DIT que conformément à l'article R.122-9 du code de l'urbanisme la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du SMBT, dans chacune des Mairies des communes du périmètre du SCOT ainsi qu'au siège des deux EPCI membres du SMBT.

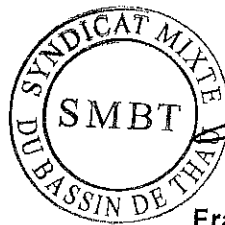
DIT que le projet arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées, aux communes du périmètre et communes voisines conformément à l'article L .122-8 du code de l'urbanisme.

DIT que le projet arrêté sera également transmis à l'Autorité Environnementale qui devra se prononcer sur la prise en compte de l'environnement par le SCOT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signés.

Délibération adoptée à la majorité des votants : 22 voix pour et 12 voix contre.



Le Président,


François COMMEINHÉS